



Municipalité de Havre-Saint-Pierre

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
HAVRE-SAINT-PIERRE

RÈGLEMENT N° 300

« RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT N° 293 – RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Havre-Saint-Pierre a adopté le 7 juillet 2014 le règlement n° 293 intitulé « Règlement de zonage »;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu d'apporter des modifications des dispositions concernant les normes de construction;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Jean Arseneault pour la présentation du présent règlement lors de la séance du 3 novembre 2014.

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE HAVRE-SAINT-PIERRE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. BUT DU RÈGLEMENT :

Le but du présent règlement est de modifier les normes de construction aux normes générales du bâtiment de la façon suivante :

CHAPITRE II : LES NORMES DE CONSTRUCTION **SECTION I : NORMES GÉNÉRALES**

Ajout :

4.1.1. CONSTRUCTION DE BÂTIMENT PRINCIPAL :

Les types de bâtiments interdits (article 45 du règlement de zonage). Pour tout autre bâtiment principal, les normes du code de construction du Québec s'appliquent et sont assujetties à une demande permis de construction.

4.1.2. CONSTRUCTION DE BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE OU ACCESSOIRE :

Sous réserve de normes particulières, la construction de bâtiments accessoires ou complémentaires est autorisée. Ces constructions ou bâtiments accessoires doivent respecter les normes de l'article 71 du règlement de zonage qui s'y appliquent. Toutefois, les grandeurs et hauteurs sont les mêmes partout sauf au parc de maisons mobiles article 209 du

règlement de zonage. Les normes applicables aux usages résidentiels courants prévalent.

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 6 octobre 2014
- **ADOPTION 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT** 3 novembre 2014
- **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION** le 19 novembre 2014
- **ADOPTION 2^E PROJET DE RÈGLEMENT APRÈS CONSULTATION** le 1^{er} décembre 2014
- **AVIS PUBLIC DE LA PROCÉDURE D'APPROBATION DES PERSONNES HABLES À VOTER** le 4 décembre 2014
- **ADOPTION DU RÈGLEMENT** le 12 janvier 2015
- **APPROBATION DE LA MRC DE MINGANIE** le 17 mars 2015
- **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 17 mars 2015
- **AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR** le 26 mars 2015

(signé) Berchmans Boudreau, maire

(signé) Thérèse Coquelin, directrice générale